

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 5 avril 2017

**CD20170405_41
id. 3178**

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**TRAÇABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE DU
CHEPTEL**

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Tarn-et-Garonne a pour mission de poursuivre son action de sécurité sanitaire, tant par sa participation à la prévention

des risques, qu'à la gestion des crises, dans le domaine de la santé animale (santé publique vétérinaire) ainsi que dans la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement.

L'Association Départementale de Lutte contre les Maladies des Animaux (ALMA) s'est vue confier certaines délégations telles que :

- * la prophylaxie par l'État,
- * l'identification Permanente Généralisée par l'Etablissement de l'Elevage,
- * la collecte de la contribution volontaire obligatoire (CVO équarrissage) pour le compte de « ATM (animaux trouvés morts ruminants) » qui permet la mutualisation de l'enlèvement et de la destruction contrôlée des cadavres d'animaux.

C'est à ces titres qu'elle assure entre autre la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire, l'enregistrement de tous les animaux entrant et ou sortant des exploitations (naissance, introduction, vente, mortalité), l'édition des inventaires sanitaires, et la prévention des risques de contamination par les cadavres d'animaux. Ces données constituent la base de la traçabilité des animaux qui est indispensable au Laboratoire Vétérinaire Départemental pour permettre la traçabilité des analyses qu'il réalise au titre de sa mission sanitaire de santé animale.

Elles sont aussi indispensables au suivi de la collecte et du recyclage des cadavres d'animaux par l'équarrissage, qui permet, par son action, de maîtriser les risques de pollution des eaux et de contamination sanitaire.

Par ailleurs, les résultats des analyses réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental sont indispensables à l'ALMA pour assurer la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Président propose d'adopter une convention d'objectif entre le Laboratoire Vétérinaire Départemental et l'ALMA (annexe) afin d'optimiser leurs compétences respectives, complémentaires et indissociables, dans la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels du Tarn-et-Garonne.

Par cette convention :

1 – l'ALMA s'engage à transmettre au Laboratoire Vétérinaire Départemental les éléments nécessaires à l'identification des animaux pour assurer la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels,

2 – le Laboratoire Vétérinaire Départemental participe, à hauteur de 140 000 €, au financement de la traçabilité des animaux et à la Contribution Volontaire Obligatoire Equarrissage, assurées par l'ALMA,

3 – le Laboratoire Vétérinaire Départemental transmet à l'ALMA les résultats des analyses pour faciliter la gestion et la mise à jour du fichier sanitaire, selon les procédures techniques en vigueur.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'attribution d'une participation financière de 140 000 € pour assurer la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels ;
- Autorise Monsieur le Président, en sa qualité de Président du Laboratoire Vétérinaire départemental, à signer la convention d'objectif ci-annexée avec l'ALMA ;
- Ratifie un crédit de paiement de 140 000 € sur l'article 6568 sous-fonction 921 et une recette équivalente prise en charge sur la subvention d'équilibre sur le budget annexe du Laboratoire Vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC